



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : le 20 septembre 2023  
Nombre de conseillers en exercice : 29  
Nombre de présents : 20  
Nombre de votants : 25

N° DEL-2023-4-01

**SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2023**

Nature de l'acte :  
Finances – décisions  
budgétaires

OBJET :  
Créances admises en  
non-valeur

Présents : Mme BENIER, Maire

M. LABRANCHE, Mme JONES, Mme GIOVANNONE-EDWARDS, M. REGARD-TOURNIER, Mme LEON, M. LAVOUE, M. CARRY, Adjoints ;

M. DESSAGNE, M. ROMAND-MONNIER, Mme BECHTIGER, Mme PIETRZYK, Mme LESQUERRE, Mme DOUAI, Mme DUBURCQ, Mme LAROUX, M. THOMAS, M. DE MARTEL, Mme VELASQUEZ, M. WATELET, Conseillers Municipaux.

Excusés :

M.GUIOTON, Conseiller Municipal délégué, a donné pouvoir à M. LABRANCHE.

M. BURLET, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Mme JONES.

M. JOURDA, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à M. REGARD-TOURNIER.

Mme DUMOLLARD, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Mme BENIER.

Mme BONIFACIO, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à M. LAVOUE.

Absents :

M. DE VARREUX, Conseiller Municipal.

M. MILLET, Conseiller Municipal.

Mme BEN YOUSSEF-TAKATART, Conseillère Municipale.

M. ORSET, Conseiller Municipal.

Secrétaire de séance :

Mme BECHTIGER.

Pour ampliation  
Pour le Maire  
et par délégation

\*\*\*\*\*

EXPOSE

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU l'état de demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables transmis par M. le Trésorier Principal d'Oyonnax le 3 juillet 2023 pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur,

Madame le Maire rappelle, à l'assemblée, que la Commune a émis des titres de recettes qui ont été comptabilisés sur le compte administratif de l'exercice 2019 et 2020 mais non encaissés à ce jour par la Direction Générale des Finances publiques.

Le montant total de ces titres s'élève à la somme de 163.50 euros.

Madame le Maire indique, à l'assemblée, qu'il n'est pas possible de recouvrer ces sommes par la Direction Générale des Finances Publiques et qu'il est nécessaire d'admettre ces produits en non-valeur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR ENTENDU SA PRESIDENTE,

APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE,

ADMET en non-valeur les titres de recettes émis en 2019 et 2020 pour un montant total de 163.50 euros.

PRECISE que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2023 : chapitre 65. Le mandat sera émis sur le compte 6541 – créances admises en non-valeur.

FAIT A THOIRY,  
Le 26 SEPTEMBRE 2023

LE MAIRE,  
Muriel BÉNIER



Certifiée exécutoire le 28/09/2023  
Après dépôt en préfecture de Bourg-En-Bresse  
Et publication ou notification le 28/09/2023